

DELAIS D'INSTRUCTION POUR LES DECLARATIONS PREALABLES

*Les articles cités dans ce tableau sont tous tirés du Code de l'Urbanisme.

Délai de droit commun à compter de l'enregistrement en mairie	Prolongation du délai de l'instruction, pour permettre de consulter les services concernés, dans les conditions suivantes :
<p>1 mois</p>	<p>+ 1 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le projet est dans un <u>périmètre de protection du patrimoine</u> et soumis à un régime d'autorisation ou à des prescriptions prévues par des dispositions autres que le Code de l'urbanisme (R.423-24) : <u>ZPPAUP, site inscrit, archéologie, périmètre Monuments Historiques</u> - Si le projet est situé dans un <u>secteur sauvegardé</u> dont le périmètre a été délimité (R.423-24) - En cas de demande de dérogation aux règles du PLU (R423-24 et L123-5). Cela concerne surtout des cas de reconstructions (suite à des catastrophes naturelles...) ou de mise aux normes d'accessibilités. - S'il est nécessaire de Consulter la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (R423-24) dans le cas d'une régression d'une surface agricole. - Si le dossier est incomplet.